

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



Conseil Municipal du 14 Novembre 2016

VILLE DE
VALENCE

Envoyé en préfecture le 18/11/2016

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le



ID : 026-212603625-20161117-201611148-DE

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1 LE CONTEXTE GENERAL.....	4
1.1 - Un contexte international marqué par le BREXIT.....	4
1.2 - Une légère croissance au niveau national	5
1.3- La situation et les perspectives des finances publiques locales selon le rapport de la Cour des Comptes de juin 2016	6
2- Un environnement des collectivités territoriales en mutation avec la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :	7
3 - Le Projet de Loi de Finances 2017	8
3.1) La réduction du déficit public :	9
3.2) La baisse des dépenses publiques :	9
3.3) Les mesures fiscales et le soutien à l'investissement dans le PLF 2017:.....	10
3.4) le maintien de la baisse des dotations de l'Etat :	10
4- Le Plan de Mandat	13
5- Rétrospective sur la situation financière de la Ville	15
5.1- Evolution des soldes de l'Epargne	16
5.2- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement entre 2010 et 2015.....	16
5.3 - Focus sur la gestion 2014 et 2015.....	19
5.4- Les dotations de l'Etat.....	21
6- Les exercices budgétaires 2015-2016 : Lancement et début de la réalisation du Plan de mandat.....	22
6.1- Les 100 engagements réalisés.....	22
6.2- la Ville de Valence, au centre des projets de territoires	23

6.3-Des contraintes financières respectées	24
7 – Les orientations du budget 2017.....	24
7.1- Un nouveau périmètre communal et Intercommunal	24
7.1.1 – un périmètre modifié consécutif aux compétences transférées et à l’élargissement du territoire de la Communauté d’Agglomération :	25
7.1.2 – un nouveau périmètre consécutif à la mutualisation des services supports avec la Communauté d’Agglomération :	25
7.2- les principaux projets de l’exercice 2017	27
8 La gestion de la dette au Budget 2017 :	28
8.1 - Un transfert partiel de la dette à la Communauté d’Agglomération:	28
8.2 - Le financement des collectivités :	28
8.3 - La stratégie de la Ville en matière de gestion de dette :	29
Conclusion.....	30

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a été institué par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale, qui précise que le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires de l'année présentée par M. Le Maire. La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) oblige les collectivités à produire un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Elle a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les objectifs sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques définissant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- Informer sur la situation financière de la ville.
- Permettre aux habitants de comprendre les enjeux de la collectivité locale et du territoire.
- Eclairer les choix stratégiques et les orientations politiques de l'organe exécutif.

L'année 2017 est la deuxième année du plan de mandat, marquée par une visibilité claire sur les années à venir dans la mesure où le projet de territoire de l'Agglomération a été défini et que le plan de mandat du Conseil Départemental est également fixé, donnant ainsi à la ville plus de visibilité sur les orientations qu'elle peut prendre, notamment en matière d'investissement.

L'année 2017 est de plus particulière, parce qu'elle s'inscrit dans un contexte budgétaire, beaucoup plus contraignant, beaucoup plus difficile du fait des baisses des dotations de l'état. Elle est marquée par la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), par la baisse de la population de la Ville, par les élections présidentielles. Elle est aussi l'année de la mutualisation quasi-intégrale des services supports avec la Communauté d'Agglomération.

Ce contexte budgétaire très contraignant s'impose à nous, élus, à la fois dans la gestion quotidienne en nous amenant à réorganiser et optimiser la gestion, à rationaliser le service rendu, et à la fois en étant très prudents et très rationnels sur les projets que nous souhaitons porter, et pour lesquels nous avons été élus. Chaque euro dépensé doit l'être dans un souci d'efficacité et d'utilité optimale.

Et de fait, ce contexte budgétaire contraignant s'impose à nos concitoyens à travers les services qu'ils attendent de la ville, qui se recentrent sur les compétences obligatoires des communes, et les

projets structurants qui permettront à notre ville d'évoluer pour mieux répondre aux besoins de ses habitants.

Trois exigences guident ainsi l'action de la municipalité depuis le début du mandat et plus particulièrement durant cette année 2017 :

- Rationalisation et optimisation.
- Dynamisation de la ville à travers des actions qui lui permettent de s'animer (avec un impact positif sur l'économie, l'emploi, la sécurité, le bien vivre à Valence).
- Poursuite des projets d'investissement du mandat en lien avec ceux du projet de territoire de l'agglomération.

Le présent rapport pour le débat d'orientation budgétaire dressera sommairement la situation économique au niveau international et national avant d'aborder ensuite l'environnement des collectivités locales. La mutation de ce dernier se concrétise annuellement par le Projet de loi des Finances ; avec de nouvelles mesures et restrictions qui limitent le champ d'action de la Ville de Valence.

Il est important de souligner que le contenu du présent rapport n'est pas exhaustif au regard des éléments cités dans le décret du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe. Toutefois, le rapport de présentation du Budget Primitif 2017, traitera de l'intégralité des points cités dans le décret.

1 LE CONTEXTE GENERAL

1.1 - Un contexte international marqué par le BREXIT

L'événement important qui a marqué la scène internationale est celui de la sortie de la Grande Bretagne de l'Union Européenne, processus connu sous le nom de BREXIT.

Les conséquences pour le Royaume-Uni se situent à trois niveaux :

- Un probable ralentissement de la dynamique économique. Il est possible que les entreprises et les ménages adoptent un comportement attentiste et décident de geler leurs décisions en matière de consommation et d'investissement.
- La dépréciation de la Livre Sterling. Une baisse de 10% a été constatée juste après le résultat du référendum.
- Le secteur financier britannique devrait également pâtir de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. La City constitue le principal centre financier européen ; ce qui risque de ne plus être le cas dans les années à venir.

Les conséquences sur les pays de l'Union Européenne porteront sur les relations commerciales. Certains pays de l'UE seraient plus touchés que d'autres en raison de leurs forts liens commerciaux et financiers avec le Royaume-Uni.

A la fin du dernier trimestre 2016, la croissance mondiale stagne à un rythme proche de 3%, le commerce mondial ne progresse plus avec des exportations en volume stabilisées. Le vieillissement démographique et la faiblesse généralisée des gains de productivité sont des sources durables de ralentissement de la croissance potentielle dans les économies développées. En revanche, certains pays émergents commencent à montrer des signes de stabilisation après des reculs importants en 2015 : c'est le cas notamment du Brésil et de la Russie.

Dans la zone Euro, le Produit Intérieur Brut (PIB) est en hausse de 0,3% pour le 3^{ème} trimestre 2016.

Pour la France, la situation économique s'améliore très timidement d'après les indicateurs annoncés par l'INSEE : au troisième trimestre 2016, le PIB progresse de +0,2% après -0,1% au second trimestre 2016.

1.2 - Une légère croissance au niveau national

En 2017, avec un taux de croissance de 1,5 %, l'économie française continuerait à croître à un rythme légèrement supérieur à son potentiel (1,3 %). Par contre, la France doit faire face, par rapport à la prévision de printemps, à deux nouveaux chocs, l'impact négatif du *Brexit* sur le commerce extérieur et celui des attentats sur la fréquentation touristique.

Ces deux chocs risqueraient de dégrader de 0,2 point de PIB la croissance en 2017 (après 0,1 en 2016). L'économie française créerait 180 000 emplois, dont 145 000 dans le secteur marchand, et le taux de chômage se réduirait de « seulement » 0,1 point, en raison du rebond de la population active avec le retour progressif sur le marché du travail des personnes ayant bénéficié du plan formation.

Tirée à la baisse par la chute passée des prix du pétrole, l'inflation resterait très faible en 2016 à 0,2% mais se redresserait à 1,1% en 2017 et à 1,4% en 2018 (prévisions de la Banque de France).

Après s'être stabilisée à 96,1 % du PIB en 2015 et en 2016, la dette publique baisserait très légèrement, pour revenir à 95,8 % en 2017.

L'économie française, bien que malmenée par de nouveaux chocs et loin d'avoir effacé tous les stigmates de la crise, se redresse peu à peu, comme en témoigne l'amélioration graduelle de la situation financière des agents économiques : hausse du taux de marge des entreprises, rebond du pouvoir d'achat des ménages, baisse du déficit et stabilisation de la dette publique.

1.3- La situation et les perspectives des finances publiques locales selon le rapport de la Cour des Comptes de juin 2016 .

Le rapport de la Cour des Comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques est établi annuellement en application de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances (Article 58-3) afin d'alimenter les débats au parlement et surtout de dresser une photographie de la situation financière des collectivités en vue de la préparation du Projet de loi de Finances 2017.

La Cour des comptes a rendu public, le 29 juin 2016, son rapport annuel sur la situation et les perspectives des finances publiques. En 2015, le déficit public s'est réduit de 0,4 point de PIB mais il reste élevé, à 3,6 % du PIB et la situation des finances publiques en France est plus dégradée que celle de nombreux pays européens.

Les collectivités locales ont dégagé en 2015 une capacité de financement. Ce solde positif repose sur un net ralentissement des dépenses de fonctionnement et sur la diminution marquée des dépenses d'investissement, pour la deuxième année consécutive.

Les communes ont fait un effort de gestion important, en stabilisant leurs dépenses de fonctionnement. Les dépenses de rémunération ont également nettement ralenti : + 2,1 % après + 3,7 %. Ce ralentissement concerne les grandes catégories de collectivités locales : + 2,5 % pour le bloc communal, après + 4,4 % ; + 0,6 %, après 2,6 % pour les départements ; + 2,8 % pour les régions, après 4,3 %.

Le corollaire de la stabilisation, voire la baisse de l'épargne brute du bloc communal, est le recours à l'endettement pour le financement des investissements. Ainsi, tirant profit des taux d'intérêts historiquement bas, les collectivités territoriales ont augmenté le stock de la dette ; dégradant ainsi leur capacité de désendettement.

La capacité de désendettement, soit le rapport entre l'encours de la dette indicateur de solvabilité qui renseigne sur la santé financière des Collectivités Locales, bien qu'il n'en soit pas le seul indicateur. La tendance générale est à la dégradation passant de 4,8 années en 2012 à 5,7 en 2014 pour les communes.

Evolution de la capacité de désendettement des collectivités territoriales et de leurs groupements
(en années)

	2010	2011	2012	2013	2014
Communes	5,0	4,7	4,8	5,2	5,7
EPCI	3,8	3,8	4,2	4,3	4,9
Départements	3,9	3,4	4,1	4,6	4,9
Régions	3,0	3,3	3,6	3,8	4,6

2- Un environnement des collectivités territoriales en mutation avec la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) constitue le troisième volet de la réforme des territoires. Elle succède à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et à la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015 qui porte leur nombre à 13.

Le gouvernement a déposé le projet de loi NOTRé au Sénat le 18 juin 2014. Après un peu plus d'un an, la loi est adoptée le 16 juillet 2015 et promulguée le 7 août 2015 (publiée au Journal Officiel du 8 août 2015).

Envisagée comme l'acte 3 de la décentralisation, la loi NOTRé modifie de façon substantielle l'organisation des collectivités territoriales : la fin de la clause générale de compétences pour les départements et les régions, le sort préservé du département sans remise en cause complète de ce niveau de collectivité, le renforcement des régions et de l'intercommunalité.

La loi NOTRé renforce également les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoires. Cette solidarité se traduira par la poursuite du mouvement de regroupement de communes pour disposer au 1^{er} janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille correspondra aux réalités vécues et qui posséderont les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel celles-ci aspirent.

C'est dans ce cadre que la Ville de Valence et la Communauté d'Agglomération ont travaillé sur un schéma de mutualisation, particulièrement sur les fonctions supports. Ce volet fera l'objet d'un développement dans les pages ci-après.

3 - Le Projet de Loi de Finances 2017

Le projet de Loi de Finances 2017, à l'instar de celui de 2016, est bâti sur une prévision de croissance de 1,5%. Le taux de croissance constaté en 2015 était de 1,3% alors qu'il était, en moyenne, de +0,5% entre 2012 et 2014.

Les grandes lignes du PLF 2017 sont les suivantes :

- La poursuite de la réduction du déficit public en 2017 avec un objectif de 3% du PIB, contre 3,3% en 2016 et 3,5% en 2015.
- La baisse des dépenses publiques.

- Des mesures fiscales favorisant l'emploi et la relance de l'investissement.

3.1) La réduction du déficit public :

Le projet de Loi de Finances 2017 prévoit un retour du déficit public en dessous de 3% à 2,7% du PIB. Si le passage du seuil de 3% peut apparaître symbolique, il permettrait cependant à la France de ne plus faire partie des pays faisant l'objet de la procédure pour déficit excessif.

L'effort porte d'une part sur l'Etat central dont le déficit devrait revenir à 3% (contre 3,3% en 2016) et d'autre part sur les administrations publiques, plus particulièrement les administrations de sécurité sociale qui devrait enregistrer un excédent de 0,3% après être revenues à l'équilibre en 2016. Le déficit de l'Etat serait de l'ordre de 69,3 milliards d'euros, en très légère baisse par rapport à 2016 (69,6 Md€).

L'effort des collectivités territoriales dans le redressement des comptes publics est maintenu malgré un léger allègement pour l'année 2017.

3.2) La baisse des dépenses publiques :

Les économies du PLF 2017 sur les dépenses de l'Etat reposent à la fois sur des mesures sectorielles, et sur l'aboutissement de chantiers ambitieux de modernisation de la gestion publique.

La dématérialisation de la propagande électorale pour les élections prévues en 2017 générerait une économie estimée à près de 170 millions d'euros. La généralisation de la dématérialisation dans les échanges entre les administrations, les collectivités territoriales et les usagers engendrera également des économies substantielles.

L'Etat poursuit sa stratégie de maîtrise des effectifs et de rationalisation des dépenses de fonctionnement. Un nombre total de 2 715 emplois seraient supprimés en 2017 dans les secteurs non prioritaires de l'Etat.

3.3) Les mesures fiscales et le soutien à l'investissement dans le PLF 2017:

Le Projet de Loi de Finances 2017 introduit la mise en place du prélèvement à la source sur le revenu à compter de 2018, l'allègement de la fiscalité des ménages et des entreprises.

Le PLF 2017 comprend une nouvelle étape du Pacte de responsabilité et de solidarité, qui conduira, à un volume de 40 Md€ d'allègements de cotisations et impôts pour les entreprises. Le taux du CICE passera de 6 à 7%. Une baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés est également prévue : il sera porté à 28% en 2020, la baisse est progressive en fonction de la taille des entreprises.

D'autres mesures relatives à la lutte contre la fraude fiscale sont détaillées dans le projet de Loi de Finances 2017.

Concernant le soutien à l'Investissement, le PLF prévoit une enveloppe de 1,2 milliards d'euros en 2017 pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités, poursuivant les efforts engagés depuis 2015 :

- 600 M€ seront consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, tels que le financement des pactes métropolitains d'innovation; les travaux pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement.
- 600 M€ seront destinés à soutenir les projets des territoires ruraux : une enveloppe sera mobilisée pour cofinancer les contrats de ruralité dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016. Par ailleurs, les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux seront majorés de 384 M€ afin de la porter en 2017 à un niveau exceptionnel de 1 Md€.

3.4) le maintien de la baisse des dotations de l'Etat :

La baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, de 3,5 milliards d'euros en 2015 et de 3,3 milliards d'euros en 2016 se poursuit au PLF pour 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la LFI pour 2016. Comme annoncé par le Président de la République le 2 juin 2016, l'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au

redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.

Comme en 2015 et en 2016, afin d'accompagner les collectivités les plus fragiles dans cet effort, le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour 2017 :

- Tout d'abord, la péréquation continue de progresser à un rythme soutenu, de même ampleur qu'en 2015 et 2016, puisque la péréquation verticale augmente de 317 M€. Une réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) permettra de recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires, et mieux répartir sa progression. Cette réforme est issue de la concertation menée par le Gouvernement avec les élus locaux au sein du comité des finances locales et est conforme aux propositions du groupe de travail parlementaire sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement.
- Ensuite, dans un contexte de révision profonde de la carte intercommunale, la péréquation horizontale est stabilisée en 2017. Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) seront ainsi maintenus à leur niveau atteint en 2016, à savoir respectivement 1 Md€ et 290 M€. En 2017, l'ensemble des dispositifs de péréquation horizontale et verticale permettra *in fine* d'atténuer fortement l'impact de la baisse des dotations pour les collectivités dont les ressources sont les plus faibles.

Vecteur de la baisse des concours financiers de l'Etat, l'enveloppe de la DGF est diminuée en 2017 afin que les collectivités territoriales participent à l'effort de redressement des comptes publics à l'instar des autres administrations publiques, à hauteur de 451 M€ pour les régions, de 1 148 M€ pour les départements et de **1 035 M€** pour le bloc communal (communes et EPCI). Les règles d'application de cette minoration n'ayant pas été modifiées, ce projet de loi de finances procède uniquement à leur actualisation pour 2017 et tient compte de la réduction de moitié du montant de la contribution du bloc communal.

Pour la Ville de Valence, le nouveau calcul de la DGF impactera son montant en sus de la participation communal au redressement des comptes publics.

Quel avenir pour la réforme de la DGF ?

Le projet de réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), initié début 2015 par la mise en place en janvier d'une mission parlementaire est achevé. La mission a rendu son rapport et les modifications devaient intervenir dans le Projet de Loi de Finances 2016.

Voici un rappel des principales modifications introduites par la réforme. Pour les Communes, des critères plus adaptés à la réalité des charges actuelles sont introduits. La Dotation forfaitaire des communes rénovée comporte trois composantes :

- Une dotation de base calculée pour chaque commune en fonction d'un montant unitaire par habitant, identique pour toutes les communes quelle que soit leur population (75,72 euros par habitant) ;
- Une dotation prenant en compte les charges de ruralité sur la base de la densité démographique des communes (20 euros par habitant) et attribuée aux communes dont la densité de la population est inférieure à 75% de la densité moyenne de la population de l'ensemble des communes ;
- Et enfin une dotation tenant compte des charges de centralité, appréciée au niveau local, c'est-à-dire d'un ensemble intercommunal constitué par un EPCI et l'ensemble de ses communes membres (de 15 à 45 euros par habitant suivant une fonction croissante de la population).

Quoi qu'il arrive, le montant de la dotation forfaitaire de chaque collectivité ne pourra évoluer que dans une limite de plus ou moins 5% par rapport à l'année précédente.

Une réforme d'architecture de la DGF d'une telle ampleur, engageant la répartition de montants importants pour les communes (19 Md€ pour les communes et les groupements) nécessite un paysage institutionnel stabilisé. Or les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2017, ramenant le nombre d'ensembles intercommunaux de 2 065 à 1 245 selon les estimations actuelles. Il importe donc d'avoir analysé l'ensemble des effets financiers dus à cette reconfiguration de la carte intercommunale avant de mettre en œuvre une réforme devant améliorer la répartition des concours financiers.

En définitive, il s'agit d'engager une nouvelle étape au sein d'un projet plus vaste de refonte des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales et tout particulièrement les communes. Plusieurs

réunions de travail et de concertations ont eu lieu au courant de l'année 2016, traitant les différents volets de la réforme de la DGF.

Une loi spécifique relative à la réforme de la DGF sera présentée, une fois la réflexion du Parlement aboutie, qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale. Elle sera adoptée en 2017 pour une application en 2018.

C'est dans ce contexte général et en prenant en considération les contraintes imposées aux communes que l'équipe municipale en place a défini son plan de mandat de 2015 à 2020.

4- Le Plan de Mandat

La fin de l'année 2014 a clairement été consacrée à faire le point de la situation financière de la ville. De cela a découlé la mise en prospective des moyens dont la ville disposerait à horizon du mandat. Et de fin 2014 à mi 2015, en parallèle de l'Agglomération et du Conseil Départemental, les élus et leurs services ont travaillé afin de définir les objectifs pour le mandat à venir, et traduire les objectifs politiques en termes financiers, et temporels.

Le plan de mandat a ainsi été décliné en 10 priorités, elles-mêmes déclinées en thématiques et chaque thématique en programmes. Cette nouvelle architecture, guidera l'élaboration du budget annuel et permettra de suivre de manière qualitative les évolutions dans le temps.

Ce plan se traduit aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Les dix priorités du Plan de mandat se déclinent comme suit :

Priorité 1 : la Transparence :

Thématique 1	Ethique et lisibilité
Thématique 2	Actions communales
Thématique 3	Les directions supports
Thématique 4	Les relations Internationales

Priorité 2 : L'économie et l'emploi

Thématique 1	L'emploi
Thématique 2	L'attractivité économique

Priorité 3 : La Sécurité

Thématique 1	Le renforcement de la sécurité
Thématique 2	Vidéo-surveillance et Proximité
Thématique 3	La sécurité civile

Priorité 4 : Urbanisme

Thématique 1	Réaménagements et Rénovations
Thématique 2	Les acquisitions et démolitions.
Thématique 3	Gestion de l'Espace Public, de l'Urbanisme et des bâtiments généraux.
Thématique 4	Développement de la Ville

Priorité 5 : Ecologie Urbaine

Thématique 1	Préserver l'environnement
Thématique 2	Mobilité et transport.
Thématique 3	Espaces verts.
Thématique 4	Ecologie bâimentaire.

Priorité 6: Voirie et Stationnement

Thématique 1	Faciliter le stationnement.
Thématique 2	Gestion des voies communales.
Thématique 3	Améliorer le cadre de vie.
Thématique 4	Ville propre.

Priorité 7: Le Logement

Thématique 1	Aide aux logements.
Thématique 2	Mieux se loger.
Thématique 3	L'habitat et le foncier.

Priorité 8: L'Education

Thématique 1	Rénovation et aménagements.
Thématique 2	La vie scolaire.
Thématique 3	Les programmes socio-éducatifs et de loisirs.

Priorité 9: La Proximité et la Solidarité

Thématique 1	Aménagements et installations (avec l'accessibilité).
Thématique 2	Solidarité avec les personnes âgées.
Thématique 3	Santé famille.
Thématique 4	Solidarité sociale et associative.

Priorité 10: Sport et Culture

Thématique 1	Les équipements sportifs.
Thématique 2	Les équipements culturels.
Thématique 3	Programmes culturels.

Pour la mise en place des différentes opérations qui relèvent des dix priorités, il est important de revenir sur la situation financière de la Ville depuis la création de la communauté d'agglomération en 2010.

5- Rétrospective sur la situation financière de la Ville

La Ville de Valence est entrée dans le processus de l'intercommunalité en 2010 et poursuit son intégration au sein de la communauté d'agglomération en 2015 et 2016.

A la suite de la création de la communauté d'agglomération de Valence Sud Rhône Alpes en 2010, des compétences obligatoires, jusqu'alors gérées par la Ville de Valence, ont été transférées. Au 1^{er} janvier 2016, de nouvelles compétences ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération dont le périmètre s'est étendu par la fusion de quatre intercommunalités périphériques. Parallèlement, le produit de la fiscalité des entreprises est désormais perçu par l'EPCI.

Le périmètre d'intervention de la Ville de Valence est ainsi modifié, se traduisant par un comportement différent des principaux indicateurs financiers.

5.1- Evolution des soldes de l'Epargne

L'indicateur qui permet d'analyser d'une manière objective la gestion financière d'une collectivité est celui de l'épargne de gestion. Il est défini comme étant le solde entre les recettes courantes et les dépenses courantes de la commune, hors frais financiers.

L'épargne de gestion s'est dégradée au fil du temps, sous l'effet conjugué de la baisse des recettes, mais aussi et surtout de la hausse des dépenses. Elle a été divisée par 2 entre 2010 et 2015 comme le montre le tableau ci-après (données des comptes administratifs) :

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
EPARGNE DE GESTION	16 181 306	16 308 864	17 827 674	12 348 582	8 300 439	8 740 753
Intérêts	846 225	957 171	1 242 417	564 863	898 358	1 020 180
EPARGNE BRUTE	15 335 081	15 351 693	16 585 257	11 783 719	7 402 081	7 720 573
Remboursmt Capital	3 773 326	4 019 573	4 695 983	4 617 464	4 853 039	5 536 388
EPARGNE NETTE	11 561 755	11 332 120	11 889 274	7 166 255	2 549 042	2 184 185

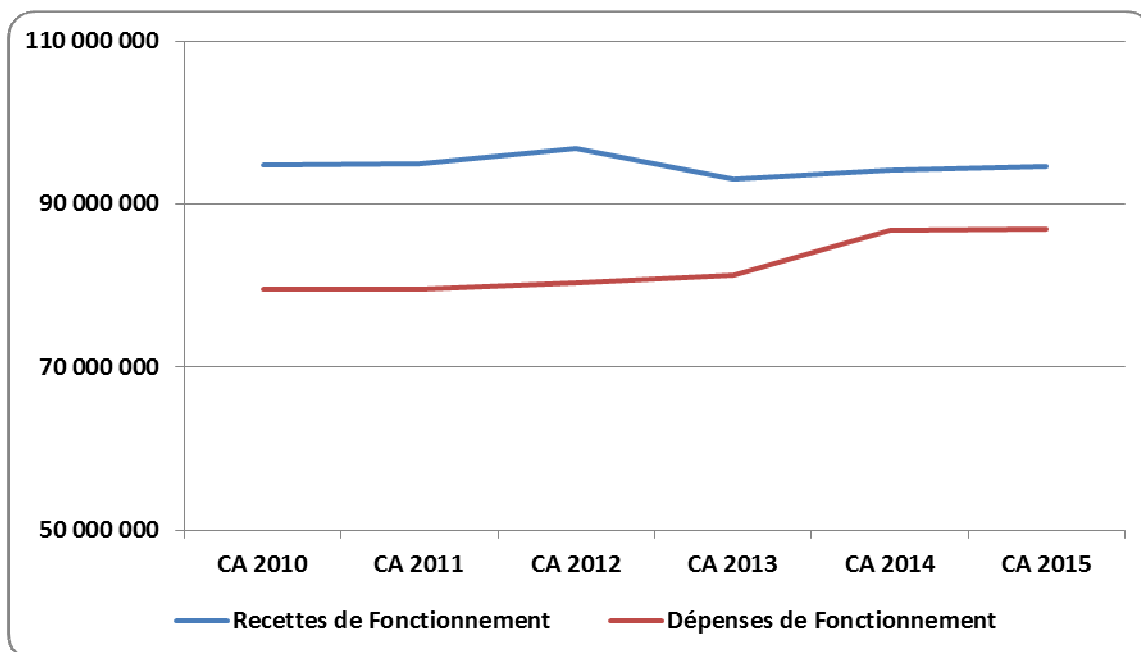
Quant à l'épargne nette, elle est aussi en baisse de 81% en raison de la chute de l'épargne de gestion.

Une analyse plus fine des dépenses et des recettes de fonctionnement permet d'identifier les principales causes de la baisse de l'épargne de gestion.

5.2- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement entre 2010 et 2015

D'une manière générale, l'écart entre les dépenses et les recettes se resserre sur les dernières années.

Le graphique ci-après illustre clairement la situation :



Evolution des dépenses de fonctionnement

Sur la période étudiée, les charges de fonctionnement ont augmenté de 9%. En neutralisant la contribution au SDIS que la Ville a repris en 2014, le taux de progression aurait été de 4%.

- Les charges à caractère général propres au fonctionnement de tous les équipements communaux et de l'administration générale ont progressé de 2% ; après une hausse plus importante en 2013.
- Les charges de personnel : +4%. Malgré les transferts à la Communauté d'agglomération, la masse salariale atteint presque le même niveau que celui de 2008 (avant la création de la communauté d'agglomération),
- Les autres charges de gestion enregistrent une hausse importante en raison de la reprise par la Ville de la participation au SDIS, qui était prise en charge jusqu'à fin 2013 par la communauté d'Agglomération,
- Les charges exceptionnelles regroupent les frais financiers des opérations de couverture. Elles sont en progression en raison à la fois de la formule de calcul et du niveau des index sur les marchés financiers. Elles incluent également les indemnités payées suite aux jugements des contentieux.

En €	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2010
Charges fct courant strictes	75 762 192	75 286 849	76 877 121	78 513 371	82 863 980	82 143 859	8%
Charges à caractère général	19 783 872	17 882 134	18 542 636	20 528 288	19 912 430	20 185 742	2%
Charges de personnel	49 464 996	50 581 216	51 474 206	50 913 051	51 850 260	51 501 414	4%
Autres charges de gest° courante	6 513 324	6 823 500	6 860 279	7 072 032	11 101 290	10 456 703	61%
Atténuations de produits	0	0	0	108 141	58 869	35 674	
Total des Charges fct courant	75 762 192	75 286 849	76 877 121	78 621 512	82 922 849	82 179 533	8%
Charges exceptionnelles larges	2 876 047	3 283 760	2 173 940	2 160 401	2 982 029	3 675 023	28%
Total des Charges fct hs intérêts	78 638 240	78 570 609	79 051 061	80 781 913	85 904 878	85 854 556	9%
Intérêts de la dette	846 225	957 171	1 242 417	564 863	898 358	1 020 180	21%
Charges de fonctionnement	79 484 465	79 527 781	80 293 479	81 346 776	86 803 236	86 874 736	9%

D'une manière générale, les charges de fonctionnement ont progressé de **9%** entre 2010 et 2015, pendant que les recettes de fonctionnement ont diminué de **0,2%**.

Evolution des recettes de fonctionnement :

Globalement, sur la période 2010-2015, les recettes de fonctionnement diminuent de -0,2%.

Les principaux postes impactés par cette diminution sont :

- Les produits des services liés aux facturations qui chutent : - 41%,
- Les dotations de l'Etat (-18%) avec une accentuation pour l'année 2016 et celles à venir.

Sur la période, seul le produit fiscal a progressé de 16% sous le double effet de l'augmentation des taux de 2010 (+8%) avec effet en 2011 ainsi que la suppression de l'abattement général à la base en 2011 avec effet en 2012 et l'actualisation mécanique des bases (annuelle dans le Projet de Loi des Finances).

Le tableau ci-après détaille l'évolution des différents postes des recettes de la section de Fonctionnement.

En €	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Evol 2015/2010
PRODUITS DE FCT COURANT	92 838 078	92 798 504	94 139 397	91 587 315	93 736 924	93 173 508	0,4%
dont Impôts et taxes	52 434 655	56 711 716	57 119 408	57 676 404	61 439 427	61 903 244	18%
Contributions directes	37 432 318	40 614 806	41 122 203	42 127 291	42 469 453	43 429 775	16%
Impôts ménages	36 964 446	40 080 998	41 036 525	42 127 291	42 469 453	43 328 787	17%
Rôles supplémentaires	467 872	533 808	85 678	0		100 988	-78%
Dotation communautaire reçue	11 720 569	11 809 224	11 760 642	11 607 457	14 982 367	14 914 765	27%
Reversement FNGIR		32 951	33 494	34 041	34 041	34 041	
Solde impôts et taxes	3 281 768	4 254 735	4 203 069	3 907 615	3 953 566	3 524 663	7%
dont Dotations et participations	27 379 621	25 356 330	26 496 455	25 697 399	24 631 264	23 663 126	-14%
DGF et DSU	17 650 039	17 326 006	17 125 918	16 943 191	16 217 199	14 387 748	-18%
Compensations fiscales	3 036 914	2 976 968	3 087 147	2 887 758	2 726 105	2 708 407	-11%
DCRTP		18 989	0	17 899	17 899	17 899	
Solde participations diverses	6 692 668	5 034 367	6 283 390	5 848 551	5 670 061	6 549 072	-2%
dont Autres produits fct courant	12 200 361	10 185 705	9 884 662	7 691 298	7 228 178	7 153 443	-41%
Produits des services	11 301 509	9 355 500	8 997 090	6 643 619	6 143 005	6 148 576	-46%
Produits de gestion	898 852	830 205	887 572	1 047 679	1 085 173	1 004 867	12%
dont Atténuations de charges	823 442	544 752	638 872	522 214	438 055	453 695	-45%
Produits exceptionnels larges	1 981 467	2 080 969	2 739 338	1 543 182	468 392	1 421 802	-28%
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	94 819 546	94 879 473	96 878 735	93 130 497	94 205 316	94 595 310	-0,2%

5.3 - Focus sur la gestion 2014 et 2015

La gestion du budget communal en 2015 a suivi le même trend que celle de 2014. Les réalisations sur les deux exercices sont très proches. La maîtrise des dépenses a permis la préparation des transferts de compétences et la création des services communs.

Ainsi le compte administratif estimé de l'exercice 2016 enregistre une baisse importante des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement. L'analyse plus détaillée des différents flux financiers entre la Ville et la Communauté d'Agglomération figurera dans le rapport de d'analyse du compte administratif 2016.

Le tableau ci-après reprend les données des comptes administratifs 2014 et 2015.

Les dépenses de fonctionnement :

En €	CA 2014	CA 2015	Evolution 2015/2014
Charges fct courant strictes	82 863 980	82 143 859	-0,9%
Charges à caractère général	19 912 430	20 185 742	1,4%
Charges de personnel	51 850 260	51 501 414	-0,7%
Autres charges de gest° courante	11 101 290	10 456 703	-5,8%
Atténuations de produits	58 869	35 674	-39,4%
Total des Charges fct courant	82 922 849	82 179 533	-0,9%
Charges exceptionnelles larges	2 982 029	3 675 023	23,2%
Total des Charges fct hs intérêts	85 904 878	85 854 556	-0,1%
Intérêts de la dette	898 358	1 020 180	13,6%
Charges de fonctionnement	86 803 236	86 874 736	0,1%

Les recettes de fonctionnement

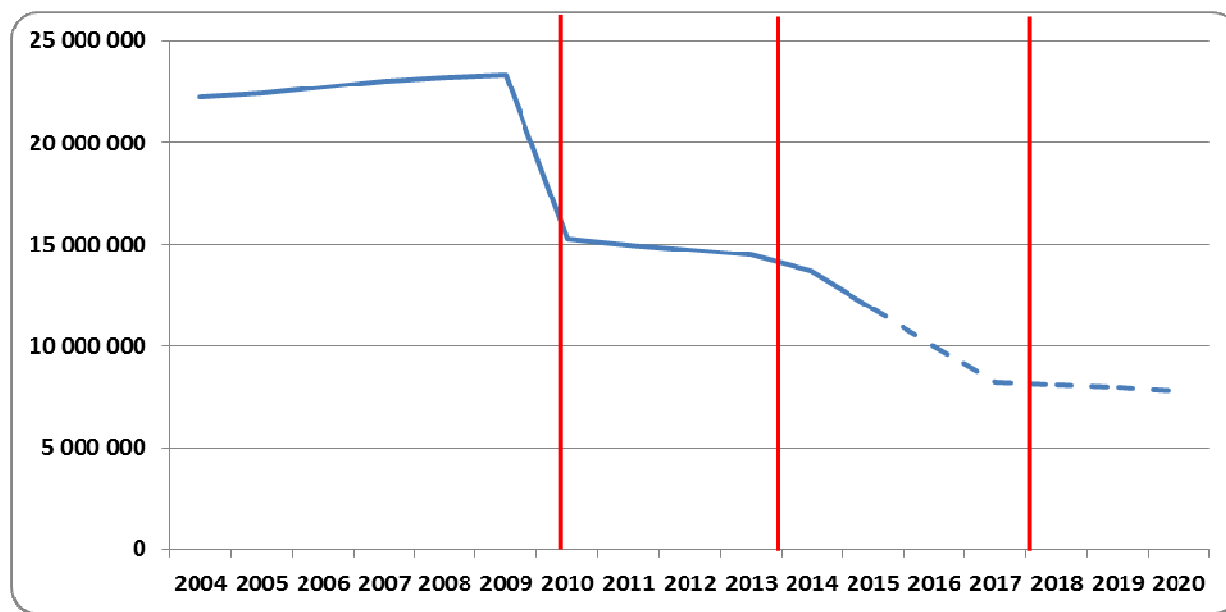
En €	CA 2014	CA 2015	Evolution 2015/2014
PRODUITS DE FCT COURANT	93 736 924	93 173 508	-0,6%
dont Impôts et taxes	61 439 427	61 903 244	1%
Contributions directes	42 469 453	43 429 775	2%
Impôts ménages	42 469 453	43 328 787	2%
Rôles supplémentaires		100 988	
Dotation communautaire reçue	14 982 367	14 914 765	0%
Reversement FNGIR	34 041	34 041	0%
Solde impôts et taxes	3 953 566	3 524 663	-11%
dont Dotations et participations	24 631 264	23 663 126	-4%
DGF et DSU	16 217 199	14 387 748	-11%
Compensations fiscales	2 726 105	2 708 407	-1%
DCRTP	17 899	17 899	0%
Solde participations diverses	5 670 061	6 549 072	16%
dont Autres produits fct courant	7 228 178	7 153 443	-1%
Produits des services	6 143 005	6 148 576	0%
Produits de gestion	1 085 173	1 004 867	-7%
dont Atténuations de charges	438 055	453 695	4%
Produits exceptionnels larges	468 392	1 421 802	204%
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	94 205 316	94 595 310	0,4%

Même si les variations en valeur absolue des dépenses et des recettes sont faibles, la gestion du budget de la Ville demeure maîtrisée : une progression des dépenses de 0,1% face à celle des recettes de 0,4% .

5.4- Les dotations de l'Etat

La principale dotation de l'Etat aux communes est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle pèse dans le budget de la Ville pour près de 20%.

Une analyse de la DGF sur une durée de 10 ans reflète la tendance baissière de cette dotation.



- La première phase de baisse de la DGF est enregistrée en 2010, suite au transfert de la compensation de la part salaires à la communauté d'agglomération.
- La seconde phase s'étale jusqu'en 2013 : réduction modérée et qui porte d'une part sur la dotation de base résultat de la baisse de la population, et d'autre part sur la partie de la garantie de la DGF. Il s'agit là d'un effet de péréquation lié au potentiel fiscal.
- La dernière phase a démarré en 2014 et se poursuivra jusqu'en 2017 et même 2018 : introduction de la contribution pour le redressement des comptes publics.

Le montant total estimé de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, prélevé sur la DGF, s'élèverait à 5,85 millions d'euros de 2013 à 2018; soit une baisse de 46% de la DGF perçue en 2013.

Pour l'exercice 2017, l'effort demandé au bloc communal sera réduit de moitié suite à la déclaration du Président de la République lors du congrès des Maires (juin 2016).

6-Les exercices budgétaires 2015-2016 : Lancement et début de la réalisation du Plan de mandat

Les exercices 2015 et 2016 ont permis à l'équipe municipale de travailler en profondeur pour la réalisation du projet politique:

6.1-Les 100 engagements réalisés

Sans rentrer dans le détail des cent engagements annoncés et réalisés dans les cent jours depuis l'arrivée de l'équipe municipale aux responsabilités, il est important d'évoquer quelques réalisations.

La priorité de la sécurité s'est concrétisée sur le terrain par :

- L'acquisition d'un bâtiment pour l'installation de la Police Municipale au cœur de la Ville (sur les boulevards).
- le renforcement des policiers : 9 policiers ont été recrutés en 2014, 10 en 2015 et 10 en 2016.
- Extension de la Vidéo-surveillance, avec l'installation de 25 caméras en 2015, et autant en 2016.
- Activation des brigades motorisées et canines.
- Des mesures pour la tranquillité publique : charte pour les cérémonies de mariage, le bruit et la vitesse, la charte nocturne, l'opération voisins vigilants, les camps sauvages, etc.

La priorité relative à l'amélioration du cadre de vie du Valentinois se traduit par :

- La fin des travaux de la nouvelle Maison pour Tous du Centre-Ville,
- Lancement des études pour la Cité de la Gastronomie,
- Fluidifier les déplacements et faciliter le stationnement, par la mise en place des 30 minutes gratuites.
- L'aménagement de l'Epervière : offrir aux valentinois un espace de verdure et de détente à quelques minutes du centre ville.
- L'Optimisation de l'éclairage public et un travail collaboratif avec la Communauté d'Agglomération.
- Rendre la Ville plus propre grâce à la création de la Force Rapide d'Action pour la Propreté (FRAP). 95 agents travaillent 7/7 jours pour la propreté de la Ville.

La priorité de l'Education a été également renforcée par :

- La création de 63 places de crèches pour répondre à la demande croissante des familles, transférées à la communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016.
- Une nouvelle offre plus riche et plus adaptée aux écoliers valentinois avec la diversification des activités du périscolaire et la traduction d'un PEDT cité en exemple par l'Education Nationale.
- Des conditions d'apprentissage améliorées : les coupons sports, des repas de qualité (régionaux et élaborés à partir de produits bio), etc.
- Le Contrat Municipal Etudiant (CME) renforcé.

La priorité de la Transparence est présente dans toutes les actions municipales :

- La création des comités de quartiers,
- Organisation des réunions publiques annuelles,
- La maîtrise des coûts de gestion : grâce à la fois au regroupement des services dans un seul bâtiment et à la mutualisation des services techniques et supports avec la Communauté d'Agglomération.

6.2-la Ville de Valence, au centre des projets de territoires

En tant que ville centre du département de la Drôme, Valence bénéficiera des projets inscrits par les autres collectivités sur son territoire.

Ainsi, le Conseil Départemental réalisera une nouvelle entrée de Ville (route de Montélier) ainsi que le réaménagement du rond-point des Couleures, en prenant en charge la part Ville. La réalisation de ces projets permettra de fluidifier la circulation aux entrées de la Ville.

Le Conseil Départemental s'est engagé à soutenir annuellement l'investissement de la Ville de Valence, et ce dans le cadre de sa politique d'aide à l'investissement communal pour une enveloppe annuelle de 800K€.

Quant à la Communauté d'Agglomération, les principaux projets concernant Valence inscrits dans son projet de territoire portent sur la construction d'un Centre Aqua ludique (à l'épervière), l'extension de l'Ecole Supérieure de l'Art et du Design (ESAD), la construction de la nouvelle médiathèque, l'extension du Centre du Patrimoine d'Arménie (CPA) et le Palais des Congrès.

6.3-Des contraintes financières respectées

Les réalisations citées ci-dessus ont été effectuées en respectant la nécessité de maîtriser les coûts et de bien gérer les finances de la ville. Les premières prévisions de réalisations annuelles envisagées (en 2016) montrent que les dépenses de la masse salariale sont conformes au budget estimé ; soit 36,4 M€. Il est important de noter que la charge de la masse salariale est restée stable sur la période 2008-2015 ; soit respectivement 51,3 M€ et 51,5M€.

Les dépenses de charges de fonctionnement courantes devraient être en deçà du budget voté. Tout ceci, dans une perspective de baisse du niveau d'endettement par habitant.

L'année 2015 a ainsi initié le plan de mandat, mais n'a fait qu'ouvrir les portes, le budget ayant été défini avant d'avoir connaissance du projet de territoire de la communauté d'Agglomération, qui impacte fortement les orientations d'investissement à prendre par la ville.

L'année 2016 a débuté la réalisation des principaux projets principalement par la réalisation des études. Les autres projets initiés dès 2015, ont vu le jour (la MPT du Centre-Ville et l'espace de l'Epervière).

Le plan de mandat a ainsi été posé sur le papier, chiffré, temporalisé, mis à niveau en fonction du contexte financier propre à la ville, et du contexte financier du territoire. C'est la ligne directrice pour les services opérationnels de la Ville.

Il restera le guide de conduite de l'équipe municipale pour les années à venir, et sera réévalué chaque année en fonction de la situation et de l'avancée des projets.

7 – Les orientations du budget 2017

La Ville de Valence inscrit son projet de budget pour l'exercice 2017 dans un nouveau périmètre et avec de nouvelles contraintes financières.

7.1- Un nouveau périmètre communal et Intercommunal

Le contexte du budget primitif 2017, à l'instar de celui de 2016, est différent de celui des années antérieures. Il est élaboré pour un périmètre nouveau du fait à la fois du transfert de nouvelles

compétences à la communauté d'agglomération, et de la mutualisation de nouvelles missions avec cette dernière.

7.1.1 – un périmètre modifié consécutif aux compétences transférées et à l'élargissement du territoire de la Communauté d'Agglomération :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la Communauté d'Agglomération s'élargissent et deviennent homogènes sur tout le territoire, suite aux fusions des communautés des communes en 2015.

C'est ainsi que la Ville de Valence a transféré les compétences suivantes :

- La petite enfance : les crèches, les haltes garderies et les multi accueils ;
- Les piscines couvertes,
- L'informatisation des écoles,
- L'aire des gens du voyage,
- L'éclairage public.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté les charges et les produits transférés en 2016. C'est au terme d'un long travail d'échanges et de concertation avec les communes que la Commission a rendu son rapport. Ce dernier a été présenté au Conseil Municipal de la Ville réuni en séance publique le 3 octobre 2016. Le montant de l'Attribution de Compensation définitive est déterminé dans ce rapport.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de la Communauté d'Agglomération sera étendu par l'intégration de la Communauté des Communes de la Raye.

7.1.2 – un nouveau périmètre consécutif à la mutualisation des services supports avec la Communauté d'Agglomération :

Parallèlement à ces transferts de droit, le schéma de mutualisation, amorcé en 2014, a abouti à la création de Services Communs Mutualisés. Les principaux services concernés sont:

- La Direction Générale,
- La Direction Commune des Relations Humaines (DCRH),
- Le service Juridique,

- Le service Contrôle de Gestion,
- Le service de la Fiscalité,
- Le bureau d'Etudes Intercommunal,
- Le service de la Voirie Signalisation,
- Le service du Garage,
- Le service des Ateliers,
- Le service du patrimoine bâti (Bâtiments),
- Le service des Achats,
- Le service des contrats Publics.
- Le service des Finances allouées aux Services Techniques sera mutualisé au 1^{er} janvier 2017.

Le service commun de la Direction des Services de l'Information (DCSI) ainsi que celui des Archives existent depuis déjà quatre ans.

Au total, près de 400 agents sont transférés à la Communauté d'Agglomération, soit dans le cadre des transferts de compétences, soit dans le cadre des services communs.

Ces transferts ont une incidence sur le budget communal puisque la Ville participe au fonctionnement des services communs par un prélèvement sur son attribution de compensation. Cette possibilité est une option proposée par la loi NOTRé (article L5211-4-2 du CGCT) ; qui autorise l'EPCI à déduire de l'Attribution de Compensation de la commune le montant des charges des services communs. Si le montant de l'AC ne couvre pas la totalité des charges des services communs créés, la Ville verse le complément des charges par une Attribution de Compensation négative. Pour l'exercice 2017, le montant de l'AC négative serait de 4,9M€.

La Ville a décidé de transférer les charges de personnel (chapitre 012) des services communs, mais garde dans son budget communal toutes les charges directes (les achats, les prestations courantes, etc).

Néanmoins, les fournitures et les prestations de services assurées par les agents de la Ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération – en dehors des services communs – continueront d'être facturées à l'EPCI. Un système réciproque est mis en place également du côté de la Communauté d'Agglomération.

7.2- les principaux projets de l'exercice 2017

En préambule, l'article 107 de la loi NOTRe, précise qu'en matière d'investissement, toute « opération exceptionnelle » doit donner lieu à une étude relative à son impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement. Le décret d'application paru au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2016 précise les seuils à partir desquels l'étude d'impact est obligatoire. Ces derniers sont calculés en fonction de la population et des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, pour les « communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50% des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros ».

L'application de cette règle au budget prévisionnel 2017 de la Ville de Valence, définit le montant d'une opération exceptionnelle à 35 millions d'euros. Aucune opération sur l'exercice à venir n'atteint ce seuil dispensant ainsi la Ville de la réalisation de l'étude d'impact.

Lors de la présentation du Budget Primitif 2017 au mois de décembre, le chiffrage des principaux projets de l'année sera présenté.

Toutefois, et sans attendre cette échéance, des priorités ont été définies dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dont les plus marquantes concernent :

- La sécurité : l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau bâtiment pour la Police Municipale, la poursuite de recrutement de nouveaux policiers et l'installation de nouvelles caméras pour la vidéo surveillance,
- Le début des travaux sur la Bâtiment intercommunal « Jacques Brel »,
- Les études pour le Gymnase de Valensolles.
- La fin des travaux du stade des Baumes,
- Les travaux pour le nouveau Boulodrome,
- Au niveau de l'éducation : la poursuite des travaux de rénovation et d'entretien dans les écoles notamment la rénovation thermique,
- La voirie : Aménagement de l'avenue de la Libération, et d'autres réfections importantes de voiries,
- Le début des études pour le PRU2.
- Maintien des enveloppes annuelles pour l'embellissement des cœurs de quartiers et des places

- Maintien d'enveloppe annuelle pour l'accessibilité
- Maintien d'enveloppes annuelles pour l'intégration des voies privées
- La mise en place de la voie verte pour rallier l'Epervière « modernisé » au centre ville.

Et bien entendu, une enveloppe de près de 10 millions d'euros est réservée aux travaux courants nécessaires au bon fonctionnement des équipements sportifs, culturels et scolaires.

8 La gestion de la dette au Budget 2017 :

8.1 - Un transfert partiel de la dette à la Communauté d'Agglomération:

Le transfert des compétences à la Communauté d'agglomération s'accompagne par le transfert des charges et des produits du fonctionnement courant des équipements. La Loi a prévu également un montant à définir pour les travaux d'entretien et de renouvellement relevant de l'Investissement. Le terme utilisé est le Coût Moyen Annualisé (CMA).

Dans le rapport de la CLECT, le coût moyen (CMA) calculé pour le renouvellement des équipements transférés s'élève à un montant annuel de 2,027M€ en 2017. Cette somme est déduite de l'Attribution de compensation versée à la Ville.

En fonction de la vétusté des équipements transférés, la Communauté d'Agglomération neutralise soit la totalité du CMA, soit une partie.

Etant donné que le coût de renouvellement d'un équipement relève de la section d'investissement, La Ville de Valence a décidé de transférer une partie des emprunts ayant financé les investissements réalisés sur les équipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

8.2 - Le financement des collectivités :

Depuis les deux dernières années, les taux d'intérêts proposés sur les marchés financiers sont très attractifs. Les indices monétaires ont atteints des niveaux négatifs significatifs et les anticipations demeurent baissières. Les indices à court terme devraient rester à des niveaux très bas sur l'année

2017, voire 2018.

Du côté du financement public par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), les collectivités ont accès à plusieurs enveloppes de financement en parallèle des prêts bancaires classiques. Toutefois, les prêts indexés sur le Livret A plus marge sont de plus en plus pénalisés par le niveau du Livret A, actuellement bloqué à 0,75%. C'est pourquoi, la CDC offre des prêts plus compétitifs pour financer des projets bien spécifiques.

Deux offres émergent des propositions de la CDC :

- l'offre à taux zéro destinée à financer les travaux réalisés par la collectivité pour la rénovation thermique des bâtiments publics. C'est une enveloppe nationale de 1,5 milliards d'euros sur 2016-2017.
- La seconde offre est à taux fixe. Ce sont des prêts commercialisés par la CDC sur les fonds de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Les taux fixes proposés sont de 1,05% sur 15 ans à 1,29% sur 20 ans et 1,45% sur 25 ans. Les conditions de financement sont actualisables au moment de la contractualisation. Les projets éligibles doivent concerner les bâtiments publics, les transports, l'enseignement supérieur, l'énergie, le numérique, l'eau et l'assainissement.

Il est toutefois important de souligner qu'avant toute proposition de financement, les établissements bancaires accordent de plus en plus d'importance à la qualité de signature et aux différents ratios financiers de chaque collectivité.

8.3 - La stratégie de la Ville en matière de gestion de dette :

Le financement des investissements avec notamment la gestion de la dette est étroitement liée avec la stratégie budgétaire pluriannuelle de la collectivité et notamment sa politique d'investissement.

La stratégie d'endettement est définie à partir de la présentation prospective des actions de la collectivité, de leurs implications budgétaires et des choix de financements induits.

Le premier axe des financements concerne les opérations éligibles aux prêts bonifiés proposés par la Caisse des Dépôts et Consignation. Ainsi, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine « les Hauts de Valence », la Ville de Valence a entrepris sur son territoire différentes opérations subventionnées par

l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et éligibles aux Prêts bonifiés proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations de type PRU (Prêts de Rénovation Urbaine) indexés sur le livret A + marge de 0,60 %.

Pour l'exercice 2017, la Ville souscritra aux autres enveloppes bonifiées : le prêt à taux zéro pour le financement des travaux de rénovation thermique réalisés dans les écoles, dans les équipements sportifs et dans le bâtiment «Jacques BREL». Le recours à l'enveloppe du taux fixe (BEI) complétera les financements des investissements.

Le second axe des financements concerne le recours aux prêts classiques proposés par les banques de la place. Ainsi, pour le financement des investissements de l'exercice 2017, au courant de l'été, une consultation pour une enveloppe de 2,5 millions d'euros a été lancée auprès des établissements bancaires. Les propositions bancaires sont très compétitives et vont au-delà du montant demandé.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la décision n'est pas encore prise pour l'emprunt à contracter.

Pour le financement des investissements de l'exercice 2016, la Ville a mobilisé 2 contrats prêts de 3 millions chacun, signés lors de la consultation de 2015 et qui étaient inscrits en Restes à Réaliser sur l'exercice 2016. Ces emprunts sont souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche au taux fixe de 1,94% sur 20 ans pour l'un ; et pour l'autre auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 1,95% sur une durée de 20 ans.

La contractualisation sur des prêts à taux fixes très bas, inférieurs à 2%, permet à la Ville de sécuriser une partie de son encours tout en conservant une partie d'emprunts à taux variables ou indexés sur le livret A. Cette stratégie permet aussi d'atténuer l'effet toxique du swap « Calyon » lié à un niveau très bas de l'index Euribor 3 mois. Il est important de rappeler que la Ville a refusé de sortir de ce swap en 2009 par un « silence » à la proposition de la Banque.

Conclusion

Le début de l'année 2017 sera marqué par la fusion-extension de l'agglomération Valence Romans Sud

Rhône Alpes, aux cinq communes issues de la communauté de communes de la Raye. Cela s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunale et du prolongement du vaste mouvement de renforcement de la coopération intercommunale initié depuis 2012.

Le périmètre d'action de la Ville et des collectivités tend donc à se stabiliser sans remettre en cause le plan de mandat. Dans le même temps, la mutualisation d'un certain nombre de services communs à la Ville de Valence et à la communauté d'agglomération se poursuit, particulièrement pour les fonctions supports.

Des contraintes budgétaires exogènes continuent néanmoins de peser très fortement sur le budget de la Ville, l'obligeant ainsi à continuer la maîtrise des charges de fonctionnement en sus des mutualisations en cours et des transferts déjà actés. L'objectif est bien de continuer de rationaliser ses dépenses et d'assainir ses comptes pour dégager une capacité d'investissement suffisante destinée à répondre aux attentes légitimes des administrés.